

# PROCES VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DE LAFAT

13.12.2022

PRESENTS : GLENISSON Marie Claude, Maire, STEVENIN Elyane 1<sup>ère</sup> adjointe, DUPÊCHER Françoise, 2<sup>ème</sup> adjointe, BLANC Emilie, LECAS Philippe, FAGEON Franck, AUDONNET Jean Louis, RENAUD Chantal CASIMIR Nicole, CHAUSSARD Jean Louis

Absents : CHEVRINAIS Franck, 3<sup>ème</sup> adjoint

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers :* L'an deux mil vingt deux, le 13 décembre à quatorze heure,  
*En exercice : 11* Le Conseil Municipal de la Commune de LAFAT (Creuse)  
*Présents : 10* dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
*Votants : 10* à la Mairie, sous la présidence de Madame Glénisson Marie Claude, Maire.

*Date de convocation du Conseil municipal :* 06 décembre 2022

PRESENTS : GLENISSON Marie Claude, Maire, STEVENIN Elyane 1<sup>ère</sup> adjointe, DUPÊCHER Françoise, 2<sup>ème</sup> adjointe, BLANC Emilie, LECAS Philippe, FAGEON Franck, AUDONNET Jean Louis, RENAUD Chantal CASIMIR Nicole, CHAUSSARD Jean Louis

Absents : CHEVRINAIS Franck, 3<sup>ème</sup> adjoint

Françoise DUPECHER a été élue secrétaire de séance.

### **Objet : autorisation d'engager liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023**

Madame Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article 1612-1 du code général des collectivités :

Article L1612-1 modifié par ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre n° 2009- art.3 : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant budgétisé en 2022 : dépenses d'investissement : 586 949.20€

Montant maximum à engager, liquider et mandater avant le budget 2023 : 586 949.20 € /25% soit 146 737.30 €

Conformément aux textes applicables le Maire propose au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de

Chapitre 21 : 146 737.30 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

Donner son autorisation à Madame Le Maire pour engager liquider mandater avant le vote du budget primitif 2023 les dépenses d'investissement dans la limite des montants suivants :

Chapitre 21 : 146 737.30 euros

#### **Objet : tarifs location salle polyvalente du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Considérant que les tarifs de location des salles municipales nécessitent d'être révisés,

Après en avoir délibéré ; le conseil municipal à l'unanimité,

Fixe les tarifs suivant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Salle polyvalente :

	Location salle un jour avec repas	Location salle pour le weekend avec repas
Habitant hors commune	250 €	350 €
Habitant commune	150 €	210 €
Association hors commune	250 €	350 €

La commune n'ayant pas de régie, la caution s'effectuera par le biais du dépôt du RIB du locataire, qui devra également fournir la copie de sa pièce d'identité ainsi qu'une attestation de responsabilité civile.

Les associations de la commune ne paient pas de location pour les différentes occupations de la salle.

La location sera due si l'annulation n'est pas effective deux semaines avant la date réservée.

Si la salle n'est pas rendue propre des heures de ménage seront facturées au tarif de 30 euros de l'heure.

Salle d'activité :

	Location salle un jour avec repas	Location salle pour une demi-journée
Habitant hors commune	230	120
Habitant commune	230	120

### **Objet : tarif de l'eau et de l'assainissement 2023**

Considérant qu'il est nécessaire de revoir le prix de l'eau, applicable aux relevés 2023, aux abonnés de la Commune, le prix de l'assainissement pour les habitants du bourg et les habitants des villages de Paulement et du Peux qui bénéficient d'un assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Décide de fixer les tarifs suivants pour les relevés 2023 :

#### Tarifs de l'eau

- droit au compteur : 55.00 euros
- tarif du m3 : 1 euro

#### Tarifs taxe d'assainissement

- droit de branchement au réseau communal : 50.00 euros
- prix du m3 rejeté : 0.95 euros

Prélèvement ressource en eau : 0.033 / m3

Donne pouvoirs au Maire de signer tous documents nécessaires à cette affaire.

Tarif vente eau SIAEP Saint Sébastien Crozant et extérieurs : 1.30 euro le m3

### **Objet : tarifs vente de bois commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Après en avoir délibéré ; le conseil municipal à l'unanimité

- Décide de fixer le prix du bois sur pied à 15 euros le m. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Les autorisations d'exploitation du bois de la commune seront délivrées par le Maire et seront valables pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

### **OBJET : Amendes de police**

Considérant les amendes de polices attribuées par le Conseil Départemental à la commune de Lafat pour un montant de 847.51 € au titre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de subventionner les panneaux de signalisation à placer, suivant devis du 17.11.2022 n° ED-221117-2543P d'un montant de 2893.84 € T.T.C. et autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

### **Objet : souhait d'acquisition d'une partie du bien de section de la Réjade, situé parcelle E1266 jouxtant la maison sise 20 la Réjade.**

Monsieur et Madame GLENISSON ont demandé, par courrier daté du 22.11.22, adressé au conseil municipal, de bien vouloir autoriser la mise en place de la procédure d'acquisition d'un bien de section (tout ou partie), en tenant compte des servitudes de passage que ledit bien de section impose.

Monsieur et Madame GLENISSON précisent que leur canalisation d'arrivée d'eau est située sur la partie du bien de section.

Ils s'engagent à régler les frais de géomètre pour délimiter la parcelle souhaitée, et prendront également en charge les frais de notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

- d'accepter la mise en place de la procédure de vente d'un bien de section (vote des habitants du village), et autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

### **Questions diverses**

- *travaux à terminer*: remise en état de la piste de Garat, marquage Route de Bellevue, terminer les accotements Route de Dun le Palestel

- *Pont de Paulement*: l'expert arrête la prise en charge des travaux de remise en état à 5900€, soit la prise en charge de la réfection de 12m linéaires. Le devis s'élève à 13000€. Revoir avec l'entreprise VERCHEL afin d'ajuster au mieux le montant et la nature des réparations

- *devis du SDEC* concernant la modernisation des installations d'éclairage public (installation de d'ampoules LED) au bourg, route de la Chapelle et route de Dun: 14700€ à la charge du budget de la commune après déduction des diverses subventions qui seront sollicitées. Compte-tenu des délais d'instruction des dossiers de demande de subventions ces travaux pourraient être réalisés en 2024. ils permettront de réduire la consommation d'électricité de 75 à 80%

- *représentations théâtrales*: vendredi 16 en soirée, samedi 17 après-midi pour les enfants de la commune avec goûter de Noël (20 inscrits), dimanche 18 après-midi.

- *les démarches* concernant l'obtention ou le renouvellement des cartes nationales d'identité pourraient se faire à la mairie de Dun dès 2023

- *65 colis de Noël* seront distribués aux anciens de la commune

- *soirée SDIS* samedi 17 décembre à partir de 18h: invitation pour 2 personnes

- *renouvellement du contrat de travail* de Leila Boubekeur-conseillère numérique: possibilité étudiée par la communauté du pays Dunois en raison de l'aide précieuse et efficace apportée par cette conseillère.

- *groupement de recherche en eau* constitué par les communes de Lafat, Maison-Feyne, Sagnat, Villard, Saint-sulpice le Dunois: forage fructueux pour Maison-Feyne et Villard. Des traces de fer, manganèse et radon ont été trouvées et nécessiteront un traitement adapté.

L'ensemble des démarches d'acquisition des terrains et de préparation des captages nécessiteront entre 3 et 5 ans avant la possible utilisation de la ressource en eau.

La possibilité d'étendre le nombre de communes proches qui pourraient être intéressées par un maillage territorial de l'eau est actuellement à l'étude.

- *PLUI*: dossier en cours. Fin de la procédure d'instruction et mise en œuvre 2026.